

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 20 avril 2018 relatif à la composition de la juridiction disciplinaire compétente à l'égard des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires et des personnels enseignants de médecine générale

NOR : SSAH1830270A

La ministre des solidarités de la santé,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 952-22 ;

Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires, et notamment les articles 22 (3°), 22-1 (3°) et 23 ;

Vu le décret n° 90-92 du 24 janvier 1990 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires, et notamment son article 50 ;

Vu le décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008 modifié portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale, et notamment son article 39 ;

Vu l'arrêté du 8 février 2016 portant nomination de membres de la juridiction disciplinaire compétente à l'égard des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires et des personnels enseignants de médecine générale,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de membre titulaire de la juridiction disciplinaire compétente à l'égard des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires et des personnels enseignants de médecine générale de M. PRAT (Michel), conseiller maître honoraire à la Cour des comptes.

Article 2

M. BERTOUX (Simon), conseiller référendaire à la Cour des comptes, membre suppléant de la juridiction disciplinaire compétente à l'égard des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires et des personnels enseignants de médecine générale, est nommé en qualité de membre titulaire jusqu'à l'expiration du mandat des membres nommés par l'arrêté du 8 février 2016 susvisé.

Article 3

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 20 avril 2018.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
C. COURRÈGES